

LE GUIDE DE L'EMPLOYEUR

LES DÉMARCHES de la structure d'accueil

L'employeur établit le contrat d'apprentissage et les déclarations obligatoires

OBTENIR LE FORMULAIRE DU CONTRAT :

- Secteur Privé : L'employeur fait la demande du formulaire contrat Cerfa «FA13a» auprès de sa chambre consulaire (*Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat ou Chambre d'Agriculture*).
- Secteur Public : L'employeur fait la demande du formulaire contrat Cerfa «FA18 et FA19» auprès de la DIRECCTE de son département (ex DDTEFP).

TYPE DE CONTRAT : CDD avec période d'essai de 2 mois.

DATES DU CONTRAT :

- **Date de début :** Au plus tôt 3 mois avant le jour de rentrée universitaire et au plus tard 3 mois après.
- **Date de fin :** Après la dernière épreuve de l'examen de l'apprenti.

REMPHIR LE CONTRAT EN 3 ÉTAPES :

- 1- L'employeur et l'apprenti remplissent et signent ensemble le contrat d'apprentissage puis l'employeur l'envoie au CFAIURC,
- 2- Le CFAIURC complète le cadre qui lui est réservé et le transmet à l'organisme consulaire ou à la DIRECCTE;
- 3- L'organisme consulaire valide, enregistre le contrat et transmet l'exemplaire validé aux différentes parties.

TEMPS DE TRAVAIL : La durée du travail est celle applicable à l'entreprise, elle comprend le temps passé en entreprise et à l'Université (*base horaire universitaire : 35 heures*).

CONGÉS PAYÉS : L'apprenti bénéficie des mêmes droits aux congés payés que l'ensemble des salariés de l'entreprise. Les congés sont pris en accord avec l'employeur en dehors des périodes universitaires.



L'obtention d'un agrément préfectoral pour le maître d'apprentissage du secteur public a été supprimée



Durée constatée pour la procédure contrat de 1 à 3 mois



Déclarations obligatoires : DUE auprès de l'Urssaf, caisse de retraite etc...

L'employeur désigne le maître d'apprentissage ou l'équipe tutorale

CONDITIONS POUR ÊTRE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE :

- Être salarié de l'entreprise d'accueil, et travailler sur le même site que l'apprenti,
- Être titulaire d'un diplôme de niveau équivalent à celui préparé par l'apprenti avec 3 ans d'expérience professionnelle, sinon justifier d'une expérience d'au moins 5 ans en relation avec la qualification du diplôme.

MISSIONS DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE :

- Définir en collaboration avec l'Université la mission et les tâches de l'apprenti,
- Encadrer l'apprenti et lui transmettre les savoir-faire pour l'obtention du diplôme,
- Suivre et compléter le livret d'apprentissage et de liaison,
- Participer aux réunions de coordination organisées par le CFAIURC et recevoir le tuteur universitaire pour le suivi de l'apprenti.



Le CFAIURC vous propose la formation tutorale
Contact : 02 38 49 40 30

INFORMATIONS FINANCIÈRES

L'employeur rémunère l'apprenti dès le premier jour du contrat

Le salaire est déterminé en pourcentage du SMIC ou SMC, il est versé tous les mois à compter de la date de début de contrat. Le montant mensuel est identique que l'apprenti soit en cours ou en entreprise.

	SECTEUR PRIVÉ		SECTEUR PUBLIC	
	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année
Jusqu'à 17 ans	25 %	37 %	45 %	57 %
De 18 à 20 ans	41 %	49 %	61 %	69 %
Plus de 21 ans	53 %	61 %	73 %	81 %

% du SMIC : salaire brut = salaire net sauf conditions particulières applicables dans l'entreprise



1^{ère} année : apprenti en DUT 1, DCG 1 ou DSCG 1
2^e année : apprenti en DUT 2, Licence Pro Master Pro, DCG 2 ou DSCG 2

L'employeur bénéficie d'aides financières

EXONÉRATION DE CHARGES SOCIALES :

Les employeurs du privé ou du public bénéficient d'exonérations totales ou partielles de charges sociales. Pour tout calcul précis, veuillez contacter votre centre URSSAF.

AIDES RÉGIONALES POUR LES STRUCTURES PRIVÉES :

Les Régions offrent une prime de soutien à l'effort de formation, conditionnée par l'assiduité de l'apprenti, montant national minimum 1 000 €. Des majorations sont possibles notamment si le maître d'apprentissage a suivi une formation tutorale, formation proposée par le CFAIURC (*infos sur www.cfaiurc.fr*)

IMPÔTS : Crédit d'impôt de 1 600 € (*cas général*).



L'apprenti n'est pas pris en compte dans le calcul de l'effectif de l'entreprise

L'employeur participe au coût de la formation

STRUCTURES PRIVÉES : Pour les entreprises assujetties à la taxe d'apprentissage, le coût de la formation est reversé au CFAIURC dans la limite du quota disponible. Le CFAIURC est habilité à la collecte du quota et hors quota catégories B et C.

STRUCTURES PUBLIQUES : Participation aux frais de formation à hauteur de 1 500 €.

CONTACTS